Accusé de réception en préfecture
001-200069193-20250523-DEC2025-14-AU
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

DECISION DE LA PRESIDENTE
N°14/2025

OBJET : Budget annexe GEMAPI : décision budgétaire modificative n°1 portant virement de crédits de chapitre à chapitre

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021,
Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° D20231221_265 du conseil communautaire en date du 21/12/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,
Vu la délibération n°D20250410_97 du conseil communautaire en date du 10/04/2025 portant adoption du Budget Annexe GEMAPI 2025 et autorisant la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
Vu l'état mensuel détaillé de l'avance n°2025-03,

Considérant que les crédits votés au chapitre 014 sont insuffisants pour régulariser les dégrèvements de la taxe GEMAPI à hauteur de 9 706 €, il convient d'abonder ce chapitre en dépenses de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget GEMAPI 2025,

DECIDE

Article 1 :

De procéder aux virements de crédits comme suit :

Section de fonctionnement					
Chapitre	**Sens**	**Nature**	**Montant voté au BP (a)**	**Montant de la Décision (b)**	**Nouveau montant (a+b)**
011	Dépenses	617	40 000,00 €	**- 9 706,00 €**	30 294,00 €
014	Dépenses	7391118	0,00 €	**+ 9 706,00 €**	9 706,00 €
		Total	40 000,00 €	**0,00 €**	40 000,00 €

Communauté de Communes de la Dombes
100, avenue Foch - 01400 Châtillon-sur-Chalaronne
04 28 36 12 12 - contact@ccdombes.fr

Accusé de réception en préfecture
001-200069193-20250523-DEC2025-14-AU
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil Communautaire qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Une ampliation de la présente décision sera transmise à Madame La Préfète de l'Ain ainsi qu'au comptable public.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 23 mai 2025.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES * AIN *

L'autorité territoriale,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.